

REPONSE du Président

de la Communauté de communes de la Plaine de France (C.C.P.F.) (*)

Nous avons pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France concernant un contrôle réalisé à la demande du Président de la Communauté de Communes de la Plaine de France sur les exercices 2002 à 2007.

Ces observations sont très positives sur l'état des finances locales, et la capacité d'investissement de la Communauté de Communes de la Plaine de France.

En revanche, la Chambre Régionale des Comptes a entendu dénoncer les problèmes de gouvernance durant le mandat de Monsieur HURAUX, ayant conduit à de multiples blocages (Complexe Piscine-Patinoire-Bowling) et des entorses systématiques au code des marchés publics et aux règles de recrutement des personnels.

Lors de son audition, le Président HAQUIN a déploré les errements de son prédécesseur et justifié y avoir remédié.

Mais le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes semble vouloir s'attarder sur le principe même de l'intercommunalité telle que constituée par les Communes membres de Plaine de France, et critiquer le périmètre de cette Communauté de communes.

L'intercommunalité : une démarche souveraine.

Selon l'article L.211-8 du code des juridictions financières, « la chambre régionale des comptes examine la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (...) L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle doit porter sur les moyens mis en œuvre pour réaliser les objectifs définis souverainement par les élus et le Président. Il n'y a pas lieu de traiter ici de la pertinence du périmètre de l'intercommunalité. Les électeurs, lors du renouvellement des conseils municipaux, ont désigné une majorité cohérente et déterminée sans que jamais le débat ne porte sur l'existence et la pérennité de la Communauté de Communes de la Plaine de France.

(*) Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.241-11 du Code des juridictions financières.

La Chambre Régionale des Comptes entend s'inscrire dans le cadre du rapport de la Cour des Comptes sur l'intercommunalité pour justifier les très longs développements sur le périmètre des intercommunalités ; mais la Chambre régionale des comptes n'est pas la Cour des comptes, et n'a pas la même mission. Elle n'a pas à évaluer ni orienter la politique locale en matière d'intercommunalité, l'Etat et les collectivités concernées étant seules compétentes.

Il en va de même des observations sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : Plaine de France a refusé d'instaurer cette taxe pour ne pas mettre à la charge des ménages le coût des ordures ménagères. Plaine de France en a ainsi décidé en parfaite conformité avec la loi (ce dont la Chambre Régionale des Comptes convient). Ainsi donc le service public est de ce fait financé par la taxe professionnelle de zone (Roissy) ce qui apparaît comme une contrepartie légitime aux nuisances engendrées par la proximité de l'aéroport, et comme un juste partage des richesses générées.

Dès lors qu'aucune critique n'est articulée contre le financement et le fonctionnement de ce service public, il n'appartient pas à la Chambre Régionale des Comptes de critiquer ce qui relève d'un choix politique non préjudiciable aux finances locales (la santé financière de la Plaine de France étant reconnue par la Chambre).

De même, la Chambre régionale des comptes croit pouvoir avancer que *« le refus de la communauté de définir l'intérêt communautaire des compétences au point que le préfet a dû y procéder d'office le 14 mars 2007, témoigne de l'absence de volonté d'élaborer un projet commun pour le développement et l'aménagement de l'espace communautaire »* et que *« l'absence de définition de l'intérêt communautaire témoigne de l'absence de volonté d'élaborer un projet d'avenir pour le développement et l'aménagement de l'espace communautaire »*.

Rien n'est plus inexact.

La chambre régionale des comptes ne peut ignorer que l'ordre du jour d'une séance de l'assemblée communautaire est de la responsabilité du Président. Or, celui-ci n'a jamais jugé utile de porter cette question devant notre assemblée.

Sur ce sujet, il a préféré mandater le bureau d'études KPMG choisi par ses seuls soins. Les membres de l'assemblée n'ont jamais eu connaissance des travaux réalisés par ce prestataire et ses conclusions n'ont jamais été présentées aux élus. Encore une fois, l'absence de définition de l'intérêt communautaire relevait uniquement de la volonté du président de l'époque.

A l'inverse, la nouvelle majorité a obtenu le soutien des électeurs dans sa volonté d'agir autour d'un programme commun de campagne: « Ensemble, préparons l'avenir de la Plaine de France ».

Les retards dans la réalisation du Complexe piscine-patinoire-bowling PPB

S'agissant du complexe piscine-patinoire-bowling, là aussi, à de nombreuses reprises, les vice-présidents sont intervenus auprès du Sous-préfet afin de l'alerter sur la manière dont cette opération a été conduite et ce n'est qu'en fin d'année 2007 que celui-ci a accepté de se déplacer à notre demande pour présider une réunion en présence du président, des vice-présidents et du maître d'œuvre.

Nous tenons tout particulièrement à attirer l'attention de la chambre sur les conditions de la réception de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage n'a pas réagi à la convocation du maître d'œuvre et il ne s'est ni présenté, ni fait représenter lors de la réunion de réception. Celle-ci est donc intervenue tacitement le 6 décembre 2006, dans la mesure où Monsieur HURAUX n'a pas réagi dans le délai légal de 45 jours, comme l'indique les courriers du maître d'œuvre des 5 février et 24 juillet 2007 (annexes 25 et 26).

De plus, Monsieur HURAUX a laissé passer l'année de parfait achèvement sans se manifester, si bien que depuis le 6 décembre 2007, les entreprises sont dégagées de toute responsabilité auprès du maître d'ouvrage alors même que toutes les réserves n'ont pas été levées.

Les conséquences de cette attitude sont, d'un point de vue économique et dans le conflit qui nous oppose aujourd'hui au maître d'œuvre, calamiteuses. Le suivi du chantier se faisait en la seule personne du président qui ne tolérât aucun conseil, et pour éviter tout désaveu de l'assemblée délibérante sur cette affaire, tenait les élus à l'écart de toute information. Ainsi, le comité de pilotage qui est mentionné par la Chambre régionale des comptes n'a jamais été convoqué par le Président.

Enfin, nous observons avec étonnement le jugement porté sur le coût du complexe PPB « *quatre fois supérieur à ce qui était prévu* », alors que la première inscription budgétaire évaluait l'opération à 27.3 millions d'euros TTC (voir tableau joint annexe n°3) et les crédits engagés à ce jour pour l'équipement sont d'environ 36 millions d'euros, étant encore relevé que le compte de Plaine de France laisse apparaître un excédent de plus de 20 millions d'euros.

Le blocage institutionnel de la Communauté de communes du fait de son précédent Président.

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes revient sur le conflit opposant le président à la majorité du conseil.

Elle omet de rappeler, que l'ensemble des Vice-Présidents ont dû solliciter une ordonnance du tribunal administratif en date du 22 janvier 2008 (annexe 13) afin que le président réunisse le conseil communautaire. C'est sous la menace d'une astreinte, et par injonction du Président du Tribunal Administratif de Melun, que le Conseil communautaire a enfin pu être réuni de nouveau.

Cette obstruction n'était pourtant pas nouvelle.

Un courrier adressé à Monsieur le Sous-préfet en date du 29 juin 2007 signé par six vice-présidents (annexe 14) dénonçait déjà un certain nombre de dysfonctionnements dans la gouvernance et seule la voie judiciaire a permis que le contrôle démocratique puisse s'effectuer, malgré l'obstruction du Président de l'époque.

A cet égard, en 2007, le Conseil communautaire a décidé de retirer au président ses délégations afin de pouvoir décider collégialement des grandes orientations. En effet, le Président se refusait à rendre des comptes et à fournir aux élus le moindre renseignement sur l'état et l'évolution des dossiers.

Le rétablissement d'un contrôle démocratique ne saurait être considéré comme une entrave au bon fonctionnement d'une collectivité.

A cet égard, la Chambre régionale des comptes considère que le conflit qui opposait le président aux vice-présidents a eu pour conséquence que « *le conseil communautaire ne s'est plus réuni.* ».

Contrairement à ce que la Chambre régionale des comptes semble considérer, cela n'empêchait nullement le Président de traiter les affaires courantes et s'inscrivait dans le strict respect de la légalité. En effet, bon nombre de maires et de présidents régissent et ordonnent le budget des collectivités sans délégations. Cela implique seulement une plus grande périodicité des réunions de l'assemblée plénière.

En réalité, le conseil communautaire ne s'est plus réuni car son Président a décidé de ne plus le convoquer. Selon les arguments de Monsieur HURAUX présentés devant le Tribunal Administratif, l'absence de réunion du conseil communautaire s'expliquait par son état de santé et « *l'impossibilité matérielle et momentanée d'effectuer la convocation.* » sans qu'il n'invoque le conflit qui l'opposait à la majorité (annexe n°15).

En outre, le président n'a jamais jugé utile de convoquer de commissions thématiques et le budget a toujours été présenté sans travail collectif préalable et bien souvent, les conseillers communautaires prenaient connaissance des documents en séance au moment du vote.

De même, Monsieur HURAUX n'a jamais consenti la moindre délégation (en cas d'absence ou d'empêchement) à un élu ou à un agent, de sorte que le fonctionnement de Plaine de France dépendait, pour la plus petite décision, de la présence et de la volonté d'un seul homme. Dans la mesure où Monsieur HURAUX a toujours pleinement revendiqué ce mode de gouvernance, il est essentiel de le rappeler et de le rapprocher des retards parfois très importants dans le processus décisionnel.

Sur ces questions, là aussi, les élus ont dénoncé de manière constante la situation aussi bien en matière de recrutement qu'au niveau de l'organisation. Ainsi, plusieurs documents l'attestent, comme la motion visée ci-dessus (annexe n°2) : « *Pour la bonne marche de notre collectivité, pour offrir des conditions de travail, des perspectives de promotion à notre personnel et le fidéliser, l'accès à la fonction publique territoriale doit être la voie prioritaire. D'abord pour ce qui concerne le poste de direction générale des services (...) Tous ces manquements représentent de graves préjudices pour le personnel qui pour l'essentiel reste positionné sur des emplois très précaires* ».

Une gestion opaque et conflictuelle des personnels.

Il s'agit de pouvoirs propres du président, et les élus ne disposaient d'aucun droit pour intervenir en matière de gestion des personnels. D'autant que le Président n'avait consenti aucune délégation aux Vice-Présidents.

Malgré cela, les élus ont fini par obtenir que l'ensemble des agents de catégorie C soient nommés stagiaires avant la fin de l'année 2007 et depuis l'arrivée de la nouvelle présidence, ces agents se sont vus octroyés un régime indemnitaire. Il s'agissait de mettre fin à une gestion discriminatoire et un système de prime à la personne.

De même vous trouverez en annexe deux courriers adressés à Monsieur le Sous-préfet par un vice-président en date des 30 juillet 2007 et 6 septembre 2007 concernant les conditions dans lesquelles ont été reconduits les contrats de deux agents de la collectivité et notamment celui de la directrice générale des services (annexe n°16 et 17). Il est certainement regrettable que la préfecture de Seine-et-Marne ait attendu la fin de l'année 2007 pour déférer le contrat de la directrice générale des services au tribunal administratif de Melun.

A ce titre, la nouvelle gouvernance a souhaité rapidement mettre en place un service administratif et technique à la hauteur des ambitions de notre intercommunalité, comme l'atteste le schéma organisationnel joint (annexe 18). Il est à noter que les postes de directeur général des services et de directeur des services techniques ont été pourvus par des titulaires de la fonction publique territoriale.

Toutes les vacances de poste ont été régulièrement déclarées et il s'avère que Plaine de France est un territoire attractif pour des fonctionnaires motivés et compétents : une nouvelle approche des ressources humaines, et particulièrement des droits des agents, y contribue certainement.

Une compétence affirmée au service de l'aménagement de l'espace.

La Chambre régionale des comptes indique que la communauté de communes « *rencontre des difficultés dans les faits pour gérer les zones d'activités existantes, comme en témoigne la contestation par le préfet du 24 mai 2007 sur la gestion de la zone d'activités du Mesnil-Amelot.* ».

Or, sur ce point, je vous reporte à la lecture du compte rendu établi par les services de la Sous-préfecture d'une réunion qui s'est tenue le 18 juin 2008 en Sous-préfecture. Il y est mentionné que c'est à tort que les services de l'Etat avaient contesté notre délibération : « *La communauté dispose bien de la compétence pour créer la ZAC de la Chapelle de Guivry. La sous-préfecture de Meaux reconnaît son erreur* » (annexe 19).

S'agissant de la ZAC de la Chapelle de Guivry, il n'existe donc pas de « *conflit de compétences entre le syndicat mixte de la Goële et la communauté de communes* », cette affaire est aujourd'hui traitée et comme nous l'avons indiqué ci-dessus, les services de l'Etat ont reconnu leur erreur de jugement.

Les retards pris dans cette opération d'aménagement ne sont donc pas imputables à la Communauté de communes, ni à la répartition des compétences entre collectivités, qui ont constamment défendu ce projet et s'y investissent pleinement.